

Développement culturel  
Médiathèque  
SF

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire de Décines-Charpieu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants,  
VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants,  
VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatifs à  
la lutte contre le tabagisme  
VU la loi 2001-1066 du 16 novembre 2001 réprimant les discriminations ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le service public de la lecture en réglementant les  
conditions d'accès à la médiathèque et les conditions d'usage de ses collections et services.

**ARRETE :**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 11/02/2013.

**ARTICLE 2**

La médiathèque est un service public communal. Elle contribue au développement de la lecture publique, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à la vie culturelle de la population.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

**ARTICLE 3**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

**ARTICLE 4**

Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont communiqués régulièrement au public et affichés à l'entrée de la médiathèque.

La médiathèque est ouverte toute l'année. Toute modification de ses horaires ou fermeture exceptionnelle est portée à la connaissance du public au plus tôt, par voie d'affichage et par tous les autres moyens de communication de la médiathèque.

## **CHAPITRE 2 : ABONNEMENT**

### **ARTICLE 5**

L'abonnement est obligatoire pour emprunter les documents de la médiathèque.

### **ARTICLE 6**

L'abonnement est gratuit pour tous les usagers, quelque soit leur lieu de résidence.

### **ARTICLE 7**

Pour s'abonner, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. L'utilisateur mineur doit en outre être muni d'une autorisation des parents ou du représentant légal.

Les abonnés reçoivent une carte nominative, valable un an.

Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement.

### **ARTICLE 8**

Les abonnés adultes et mineurs de 14 ans et plus ont accès à toutes les collections de la médiathèque.

Les enfants de moins de 14 ans ont accès aux collections jeunesse et musique.

A partir de 10 ans, l'accès à Internet est libre dans le respect de la charte d'utilisation d'Internet (annexe 1)

## **CHAPITRE 3 : PRET**

### **ARTICLE 9**

Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur, sur présentation de la carte d'abonnement.

### **ARTICLE 10**

L'abonnement à la médiathèque donne droit à l'emprunt de documents, pour une durée de 3 semaines renouvelable 2 fois, sous réserve que les documents ne soient ni réservés par d'autres usagers, ni en retard.

Le nombre et la nature des documents empruntables peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des collections. Ces éléments sont régulièrement portés à la connaissance du public.

## **CHAPITRE 4 : RETARDS ET DETERIORATION DES DOCUMENTS**

### **ARTICLE 11**

L'emprunteur adulte est seul responsable des documents qu'il emprunte en son nom. Dans le cas des emprunteurs mineurs, la responsabilité incombe au responsable légal, signataire de l'autorisation de prêt.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de respecter les durées de prêt afin de ne pas pénaliser les autres emprunteurs et les réservataires éventuels.

### **ARTICLE 12**

Tout emprunteur qui n'aura pas rendu les documents dans les délais recevra jusqu'à deux rappels.

Au deuxième rappel correspondra une pénalité de retard proportionnelle au nombre de documents en retard, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

### **ARTICLE 13**

Après deux rappels, la restitution des documents sera poursuivie aux frais de l'emprunteur et, le cas échéant, par toutes voies de droit.

L'utilisateur ne pourra accéder aux services de la médiathèque qu'après avoir régularisé son dossier et réglé son dû.

### **ARTICLE 14**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement suivant les instructions données par les bibliothécaires.

## **CHAPITRE 5 : SERVICES**

### **ARTICLE 15**

Des imprimantes et photocopieurs payants sont mis à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité, dans le respect de la réglementation sur la reproduction de documents.

Le conseil municipal fixe les tarifs des photocopies et impressions.

### **ARTICLE 16**

Des accès Internet sont proposés aux usagers qui s'engagent à respecter la charte d'utilisation (annexe 1).

La consultation est gratuite, mais les usagers doivent s'inscrire en présentant leur carte d'abonné ou une pièce d'identité.

## **CHAPITRE 6 : OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 17**

Les usagers sont tenus de respecter l'ordre et le calme à l'intérieur des locaux.

Ils doivent donc s'abstenir de parler à haute voix ou de se livrer à des manifestations bruyantes.

Il est interdit de manger, de boire et de fumer.

Il est recommandé de faire un usage raisonné et silencieux des téléphones portables.

L'accès de la médiathèque est interdit aux animaux.

### **ARTICLE 18**

Les usagers sont tenus de respecter le personnel, les autres usagers, les locaux, le mobilier et les documents.

### **ARTICLE 19**

La commune n'est pas responsable des biens, effets et objets personnels des usagers, en cas de vol.

## **CHAPITRE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT**

### **ARTICLE 20**

L'accès à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 21**

Le non respect du présent règlement pourra donner lieu à un avertissement notifié par écrit à l'intéressé ou à ses parents ou responsable légal s'il est mineur. En cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics, la direction de la médiathèque est autorisée à prendre toutes mesures qu'elle juge utiles pour faire cesser ce trouble et notamment à faire expulser de l'établissement le ou les auteurs des faits.

**ARTICLE 22**


Le présent règlement et ses modifications sont affichés à la vue du public.

**ARTICLE 23**

Le Directeur Général des services, le responsable de la médiathèque et l'ensemble du personnel sont chargés, chacun à leur niveau, de l'exécution du présent règlement.

Décines-Charpieu, le 31 octobre 2018

Madame le Maire



L. FAUTRA

## ANNEXE 1

### Charte de consultation Internet et multimédia

#### 1- Service

Les espaces multimédia sont des lieux de ressources, de découverte et de formation au numérique accessible à tous. La médiathèque propose en accès libre des sélections de sites (sithèques) adaptées aux petits et aux jeunes.

#### 2- Conditions d'accès

- Il n'est pas nécessaire d'être abonné à la médiathèque pour accéder à ce service.
- La consultation est gratuite et ouverte à tous à partir de 10 ans. Les enfants de moins de 10 ans ont accès à une sélection de sites ; la navigation sur Internet est possible uniquement s'ils sont accompagnés par un adulte
- Les usagers doivent s'inscrire auprès des bibliothécaires avant de s'installer à un poste, cette inscription peut se faire sur place ou par téléphone (pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque). *Dans le cadre de la loi n°2006-64 relative à la lutte contre le terrorisme, nous sommes obligés de conserver les données concernant l'inscription sur les postes pendant une durée d'un an.*
- Il leur sera demandé de présenter une pièce d'identité ou leur carte d'abonnement.

#### 3- Règles d'utilisation

- La durée de consultation est d'une heure maximum par jour et par personne.
- La consultation se fait dans le respect du personnel, des autres usagers et du matériel.
- L'impression nécessite l'usage d'une clé USB, mise à disposition gracieusement par les bibliothécaires. L'utilisateur est aussi autorisé à utiliser sa clé USB personnelle.
- L'impression est payante et réservée à un usage privé.
- Les postes Internet de la médiathèque permettent d'accéder à tous les services du Web et à certains logiciels installés par les bibliothécaires
- Les usagers peuvent enregistrer des documents et pièces jointes sur une partie du disque dur qui leur est réservée. Les usagers sont toutefois avertis que cet espace de stockage est temporaire et accessible à tous. Il convient donc de ne pas y déposer de documents importants ou confidentiels.

#### 4- Ne sont pas autorisés :

- Le téléchargement de certains fichiers (notamment : .exe, .mp3, .avi, ...) Pour des raisons techniques et légales, nous ne pouvons pas autoriser le téléchargement de musique et de films.
- L'installation de logiciels sur les postes
- La consultation de sites contraires aux missions de la médiathèque, les sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, ainsi que les sites à caractère pornographique.

#### 5- Transactions commerciales

Les transactions commerciales sont effectuées sous l'entière responsabilité des usagers qui les pratiquent. La commune ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements éventuels qui interviendraient lors de ces transactions.

#### 6- Prescription spécifique à l'usage de l'espace multimédia jeunesse

Les usagers utilisant les postes multimédia doivent prendre en compte la présence du jeune public et éviter de consulter des sites pouvant heurter leur sensibilité.

#### 7- Surveillance et accompagnement

L'équipe de la médiathèque est habilitée à interrompre la consultation pour tout motif décrit ci-dessus.

Elle est à la disposition des usagers pour tout complément d'information ou d'assistance.